POLITIQUE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

La présente politique s'applique à Aecon Group Inc., à ses divisions opérationnelles, à ses filiales et à ses coentreprises parrainées (collectivement appelées « Aecon » ou « la Société »), et renforce et complète le Code d'éthique et de conduite des affaires d'Aecon.

RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE

Nos stratégies et nos opérations sont conformes à notre engagement envers les trois piliers suivants :

1. Le devoir de protéger les droits de la personne
2. La responsabilité organisationnelle de respecter les droits de la personne
3. L'accès aux recours pour les victimes d'abus liés à l'entreprise

Nous reconnaissons que la discrimination et la violation des droits de la personne surviennent le plus souvent en raison de l'appartenance d'une personne à un groupe particulier de la société. Nous nous engageons à protéger les droits de toutes les personnes sur la base de l'un des motifs suivants et de tout autre motif pouvant être protégé en vertu des lois applicables :

- Âge
- Couleur
- Origine ethnique
- Identité de genre
- Race
- Sexe
- Ascendance
- Croyance
- Situation familiale
- État matrimonial
- État d'assisté(e) social(e)
- Orientation sexuelle
- Citoyenneté
- Incapacité
- Expression de genre
- Lieu d'origine
- Registre des infractions

Esclavage moderne et traite de personnes

Nous sommes résolus à faire en sorte que toutes nos activités respectent les normes les plus élevées pour prévenir la traite de personnes et l'« esclavage moderne », ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, le travail forcé et le travail des enfants (comme défini dans la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement), le travail en milieu carcéral involontaire ou abusif, et d'autres formes d'esclavage moderne, pour assumer nos responsabilités envers notre main-d'œuvre, nos parties prenantes et notre société. Pour atteindre cet objectif, nous devons :

i) Exiger de nos fournisseurs qu'ils se conforment au code de conduite des fournisseurs d'Aecon, qui comprend un renvoi à la présente politique sur les droits de la personne;

ii) Exiger des employés salariés d'Aecon qu'ils suivent la formation sur le code de conduite d'Aecon dans les trente (30) jours suivant leur première journée chez Aecon, ou dès que possible par la suite, et qu'ils renouvellent cette formation chaque année par la suite;

iii) Exiger de nos partenaires, fournisseurs et fournisseurs potentiels qu'ils remplissent le questionnaire de présélection et le sondage d'évaluation d'Aecon, le cas échéant;

iv) Exiger que nos partenaires et fournisseurs ne se livrent pas à des pratiques qui pourraient constituer de l'esclavage moderne ou de la traite de personnes, et n'utilisent pas de biens ou de services de fournisseurs de leur chaîne d'approvisionnement qui servent à la prestation de biens ou de services à Aecon, et qui se livrent à des pratiques qui pourraient constituer de l'esclavage moderne ou de la traite de personnes;

v) Mener des enquêtes internes et enquêtes par de tierces parties entourant les partenaires, fournisseurs et fournisseurs potentiels, le cas échéant, pour les contreparties à haut risque, comme identifiées à travers les questionnaires de présélection ou les sondages d'Aecon, la ligne de dénonciation d'Aecon, ou comme nous le jugeons autrement approprié;

vi) Exiger que tous les nouveaux partenaires et fournisseurs attestent de leur conformité au code de conduite des fournisseurs et à la Politique sur les droits de la personne;

vii) Être déterminés à protéger nos employés, nos entrepreneurs, nos partenaires et nos clients contre toute forme d'esclavage moderne et de traite de personnes en faisant la promotion de leur bien-être dans l'ensemble de nos activités, conformément à nos valeurs fondamentales;

viii) Ne pas participer à des activités qui encouragent les violations des droits de la personne ou qui appuient la traite des personnes, le travail des enfants ou le travail forcé.

Ces processus et normes aident Aecon à déterminer les risques d'esclavage moderne, de traite de personnes et de violation des droits de la personne. Une fois que les risques ont été déterminés, et en fonction de ceux-ci, Aecon est en mesure de mettre en œuvre un plan qui aidera à prévenir ou à atténuer certains risques ou pourrait éviter de travailler avec la contrepartie potentielle dans son ensemble.

Le non-respect du code de conduite des fournisseurs et de la présente politique peut entraîner la résiliation du contrat d'un partenaire ou d'un fournisseur avec Aecon.

Ligne de dénonciation

La Politique d'Aecon sur la dénonciation encourage le signalement anonyme d'actes de corruption, d'actes illégaux ou de toute autre activité répréhensible. La politique de dénonciation est un élément important pour déceler ces problèmes et établir comment Aecon soutiendra les membres de son personnel afin qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations en toute sécurité, sachent vers qui se tourner, savent comment faire un signalement et connaissent les mesures de protection.

Notre engagement envers les communautés autochtones du Canada

La stratégie adoptée par Aecon au sujet des communautés autochtones favorise leur inclusion, leur mobilisation et leur participation dans nos projets partout au Canada. Nous sommes déterminés à adopter une approche globale à l'échelle nationale favorisant la participation des Autochtones. Notre programme de participation des communautés autochtones comporte trois éléments fondamentaux, au cœur de notre stratégie 360°.

1. Éducation et formation
   Nous travaillons avec des organisations de formation qui offrent différentes occasions d'emploi ou de formation pour aider les communautés autochtones à satisfaire les exigences fonctionnelles et les conditions d'emploi d'Aecon.
2. Emploi
   Nous sommes déterminés à créer des occasions justes et équitables à la participation à l'emploi associé à nos activités et nos projets. Les collectivités autochtones à proximité des chantiers d'Aecon offrent une occasion unique de former une main-d'œuvre locale stable.
3. Développement des affaires
   Nous nous efforçons d'accroître la capacité des communautés en travaillant avec les entreprises, les fournisseurs et les entrepreneurs locaux. Dans les communautés où les partenariats d'exploitation des ressources sont les bienvenus, et où des occasions se présentent, nous encourageons la participation des communautés autochtones au développement des affaires à long terme et aux initiatives liées aux nouvelles technologies.

Droits fonciers et ressources en eau

Nous reconnaissons l'importance des droits fonciers et du consentement libre, préalable et éclairé, considérés comme un aspect du droit à l'autodétermination des groupes autochtones. Nous nous engageons à respecter l'ensemble des lois applicables.

Nous respectons le besoin humain d'un approvisionnement durable en eau, ainsi qu'un accès à de l'eau potable et à des services d'assainissement adéquats. Depuis plusieurs décennies, nous menons avec succès des projets de gestion de l'eau et des eaux usées. Nous sommes fiers des efforts que nous déployons pour minimiser notre empreinte sur les habitats dans lesquels nous travaillons, particulièrement en ce qui concerne les constructions dans l'eau et à proximité de l'eau.

Protection des droits des enfants

Nous condamnons toute forme d'exploitation des enfants. Nous condamnons le travail des enfants et souhaitons son élimination. Nous soutenons aussi les lois dûment adoptées pour prévenir et punir les infractions touchant l'exploitation sexuelle des enfants. Nous collaborerons avec les organismes d'application de la loi pour répondre à tout cas dont nous prenons connaissance.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION COLLECTIVE

Nous adhérons aux normes et aux principes universels qui protègent les droits de la personne dans le domaine de l'emploi, comme précisés dans le Pacte mondial des Nations Unies et dans les déclarations de l'Organisation internationale du Travail, notamment : en ce qui a trait au respect de la liberté d'association et à la reconnaissance du droit à la négociation collective.

Nous respectons le droit de nos employés à former un syndicat, et à s'y joindre ou non, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Là où les employés sont représentés par un syndicat légalement reconnu, nous nous engageons à établir un dialogue constructif avec ses représentants librement choisis.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Nous offrons à nos employés des salaires concurrentiels par rapport au secteur et au marché du travail local, et, pour nos employés syndiqués, conformément aux conditions des conventions collectives applicables. Nous veillons à garantir le plein respect des salaires, heures de travail, heures supplémentaires et lois relatives aux avantages sociaux applicables.

SÉCURITÉ ET SÛRETÉ EN MILIEU DE TRAVAIL

Nous offrons un milieu de travail sain et sécuritaire et prenons toutes les précautions nécessaires pour protéger nos employés, nos sous-traitants, nos visiteurs et le grand public contre la violence et le harcèlement au travail. Des mécanismes de protection, qui respectent la dignité et la vie privée des employés, sont à la disposition de ces derniers, au besoin.

GOUVERNANCE

Bien que les droits de la personne soient l'affaire de chacun d'entre nous chez Aecon, le vice-président principal des ressources humaines demeure responsable de la mise en œuvre de la politique et de la surveillance par la haute direction. Le comité de gouvernance, de nomination et de la rémunération de notre conseil d'administration, qui se réunit au moins quatre fois par année, veille à la mise en œuvre et au respect de cette politique à l'échelle du conseil.

APPLICATION DE LA POLITIQUE AUX FOURNISSEURS

Nous sommes plus que jamais déterminés à exercer nos activités dans le respect des droits de la personne. À ce titre, nous tenons à faire affaire avec des personnes et des entreprises qui adhèrent au même code de conduite. Tous les fournisseurs d'Aecon doivent :

- se conformer aux lois, coutumes et pratiques d'affaires (y compris, sans limitation, les lois en matière d'environnement, de santé et de sécurité) des pays dans lesquels sont exécutées des activités en collaboration avec Aecon;
- accepter de se conformer au code de conduite des fournisseurs et à la présente politique d'Aecon;
- respecter strictement les principes en matière des droits de la personne énoncés dans la présente politique et le code de conduite des fournisseurs d'Aecon.

Toute violation de la présente politique par un fournisseur entraînera la résiliation immédiate du contrat avec celui-ci.

MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES :

Nous nous engageons à établir un dialogue ouvert avec nos parties prenantes sur les enjeux qui touchent les droits de la personne et sur les mesures nécessaires pour exercer une vigilance constante à l'égard des droits de la personne. Nous invitons nos parties prenantes à communiquer avec nous pour nous faire part de leurs questions, commentaires ou préoccupations quant au respect de cette politique et à sa mise en œuvre.

RECOURS

Employés

Chaque employé doit comprendre que toutes les violations aux droits de la personne, comme décrites dans cette politique, l'exposeraient à des mesures disciplinaires appropriées, y compris un congédiement immédiat pour motif valable.

Parties prenantes

Si une partie prenante estime que nous n'avons pas respecté les normes énoncées dans la présente politique ou que nous avons porté atteinte à leurs droits, nous fournirons des mécanismes, comme décrits dans notre Code d'éthique et de conduite des affaires, au moyen desquels des plaintes pourront être soumises et examinées d'une manière accessible, opportune et équitable. Nous effectuerons un suivi des problèmes soulevés au moyen de tels mécanismes et nous chercherons à trouver une solution en établissant un dialogue permanent. Nous sommes en tout temps déterminés à accroître la capacité de notre direction à cerner et résoudre les problèmes. Nous encourageons aussi la mise en place de mécanismes de grief efficaces de la part de nos fournisseurs.